



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /MM - A

TRAVAUX DE TERRASSEMENT ENTREPRISE EUROVIA RUE DE LIEUSAIN

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,

VU La DICT N°2023021307278D en date du 13 février 2023,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : rue de Lieusaint, pendant les travaux de création d'un cheminement pour poids-lourds, situés sur le terrain de sport Galilée, et effectués par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART – 32, rue Jean Rostand – 77380 COMBS-LA-VILLE**, pour le compte de la Région IDF.

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **EUROVIA** est autorisée à occuper 3 places de stationnement du **lundi 20 mars au vendredi 31 mars 2023**, rue de Lieusaint, le long du terrain de sport Galilée, afin de permettre l'exécution de leurs travaux.

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04 – 4.02.

- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
- ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 02 Mars 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY